

Toulouse, le 26 juillet 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°277 - 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet d'acquisition par Réseau31 de la parcelle cadastrée section CI n°230 servant d'assiette au futur réservoir « CASTANET 2 » ;

Considérant le projet d'acquisition par Réseau31, des parcelles cadastrées section CI n°233, CI n°235, CI n°66p et CI n°237 servant de chemin d'accès au réservoir « CASTANET 2 » ;

Considérant la nécessité de constituer un droit de passage à titre gratuit, sur le chemin d'accès au réservoir, au profit des fonds enclavés, à savoir les parcelles cadastrées section CI n°231, CI n°232, CI n°234, CI n°66p et CI n°236 ;

décide

Article unique : de constituer une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section CI n°230, CI n°233, CI n°235, CI n°66p et CI n°237, sans indemnité, au profit des parcelles cadastrées section CI n°231, CI n°232, CI n°234, CI n°66p et CI n°236 ;

Ces actes portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.



Pierre LATTARD

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Commune :
CASTANET TOLOSAN (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2102 E
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024
ACDIF TOULOUSE
Par COLLART PATRICK
GEOMETRE
Signé

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2024
Reçu en préfecture le 29/07/2024
Publié le 29/07/2024 : 000 C/m
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
ID : 031-200023596-20240726-DP277_2024-DE

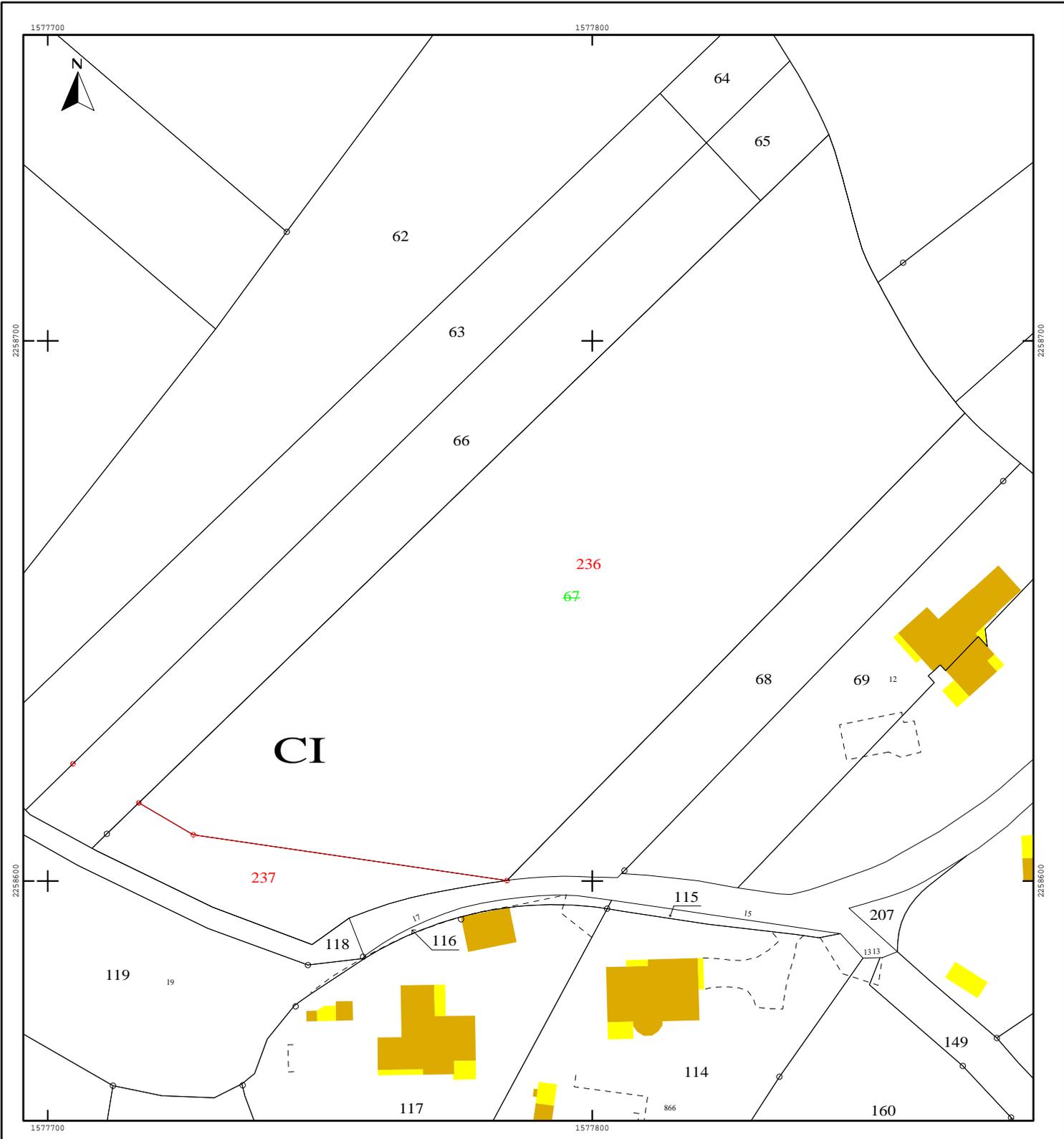
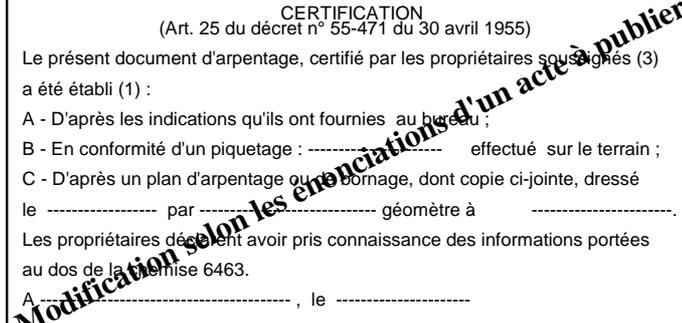


CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/06/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARTINACHE 05605 GEXIA
Réf. : 22-219
Le 04/06/2024



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CASTANET TOLOSAN (113)
Section : CI
Feuilles(s) : 000 CI 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Date de l'édition : 10/06/2024
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2101 J
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024

ACDIF TOULOUSE
Par COLLART PATRICK
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

COLOMIERS
BP20305 - 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre soussigné (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

D'après le document d'arpentage dressé

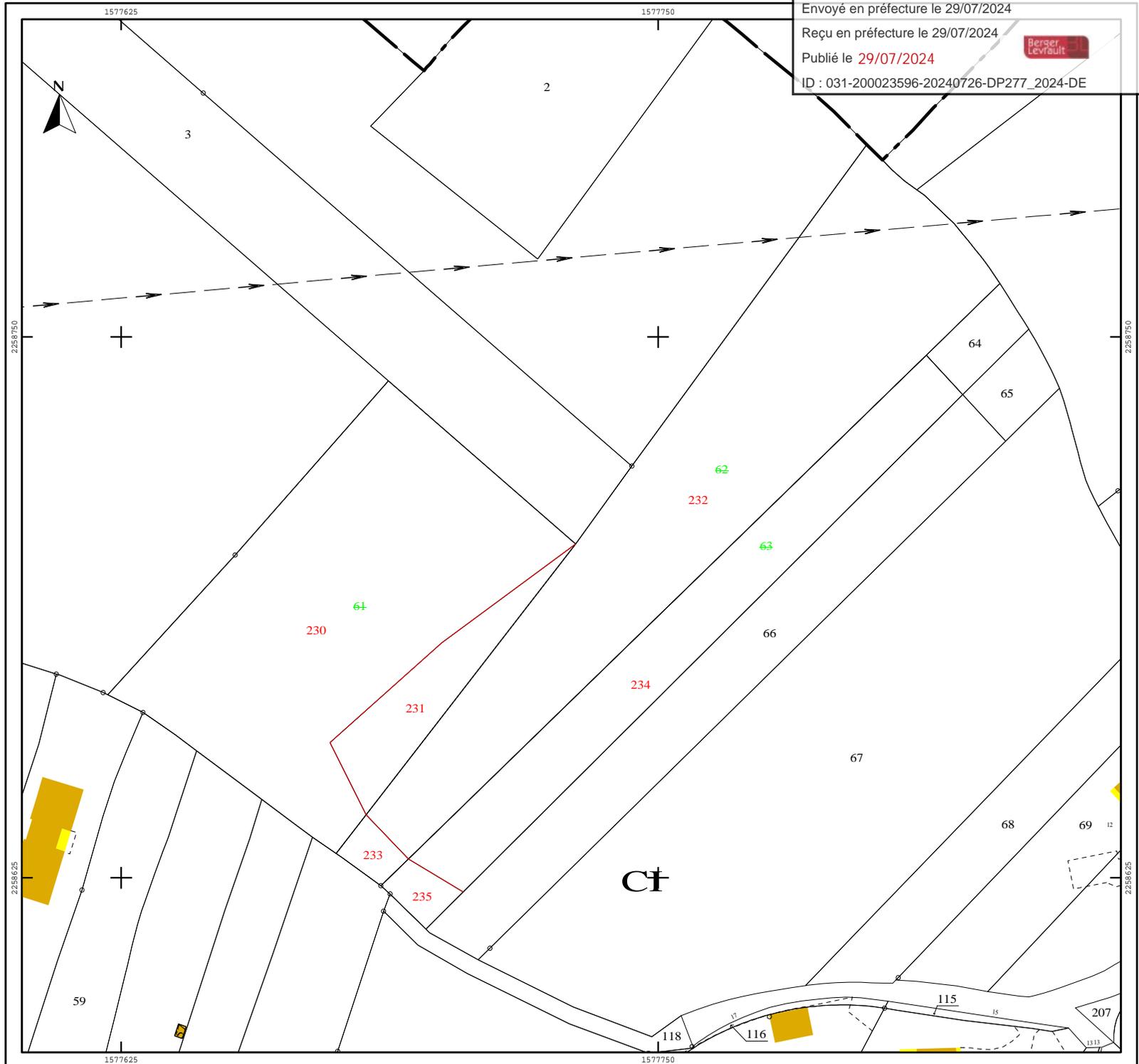
Par MARTINACHE 05605 GEXIA DEMAT (2)

Réf. : 22-219

Le 04/06/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 29/07/2024

ID : 031-200023596-20240726-DP277_2024-DE

